

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée, M<sup>me</sup> Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

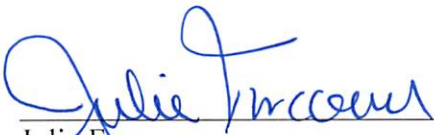
**QUE :**

Lors de la séance régulière tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 220-7 intitulé : « *Règlement numéro 220-7 modifiant le règlement à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 afin de modifier la grille des coûts des permis et des certificats et de modifier l'attestation de conformité relativement à une nouvelle installation septique* ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 1<sup>er</sup> jour de novembre 2022.


  
\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 1<sup>er</sup> jour de novembre 2022.

**EN FOI DE QUOI**, j'émet ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour de novembre 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

